

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_102

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	75
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 septembre 2020

LE 17 septembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE PÉRIGUEUX (PHASE 2) : PLAN DE FINANCEMENT DU PARVIS, DE LA PASSERELLE ET DOSSIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. RATIER, M. VIROL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COURNIL donne pouvoir à M. DUCENE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GASCHARD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MASSOUBRE-MAREILAUD donne pouvoir à Mme FAURE

PÉRIMOUV' : PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE PÉRIGUEUX (PHASE 2) : PLAN DE FINANCEMENT DU PARVIS, DE LA PASSERELLE ET DOSSIER D'ÉVALUATION

Considérant que l'ambition de développement de l'intermodalité est une priorité de la stratégie des Mobilités portée par le Grand Périgueux et cette dernière est reprise dans le Plan de Déplacements Urbain adopté fin 2019.

Qu'à ce titre, les pôles d'échanges en sont la composante majeure qui visent à adapter l'espace de transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances directes entre modes de transport, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information), tout en contribuant à l'insertion urbaine des complexes d'échanges.

Que favoriser et améliorer l'intermodalité est donc l'un des enjeux majeurs à relever pour œuvrer en faveur d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

Que le Grand Périgueux a ainsi pour ambition de renforcer et diversifier les solutions de mobilité sur son territoire : modes doux, BHNS, réorganisation du réseau de bus dans la perspective de la mise en service de la navette ferroviaire Mussidan-Niversac.

Considérant que par ailleurs, le Grand Quartier de la Gare de Périgueux, et ce depuis 2009, fait l'objet d'études stratégiques de redynamisation de manière à définir les axes de programmation et les contours d'un projet d'aménagement urbain ambitieux pour la Ville de Périgueux et l'Agglomération.

Que le Pôle d'échanges multimodal de la Gare de Périgueux est donc le point névralgique de cette stratégie même et elle se construit autour de plusieurs éléments phares :

- la mise en place du BHNS, dans un réseau de transports en commun modernisé et totalement restructuré depuis septembre 2018 ;
- la réalisation de la 1^{ère} phase du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Périgueux en 2019 avec l'aménagement d'un arrêt de bus dans une zone en site propre et la prise en compte des modes doux (cheminements et abris pour les vélos) à proximité de la gare (accessible avec l'actuelle passerelle) et du futur quartier d'affaires ;
- le franchissement accessible PMR : aménagement d'une nouvelle passerelle au-dessus des voies avec accès directs à tous les quais et reliant les deux versants de la gare ;
- les projets de rénovation urbaine dans la frange urbaine située entre les voies ferrées et l'Isle (Quartier d'Affaires, maître d'ouvrage Grand Périgueux).

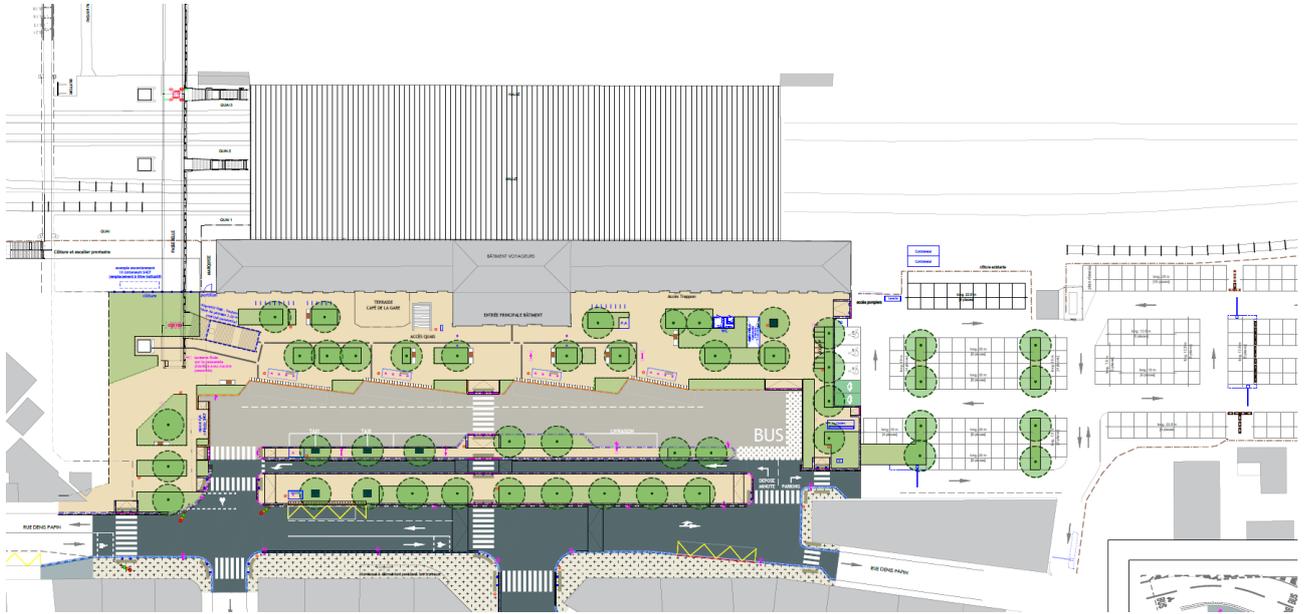
Que le pilote du projet de pôle d'échanges est la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux afin d'améliorer les déplacements sur le territoire communautaire tout en s'inscrivant dans les actions soutenues par le Contrat d'Axe ferroviaire de la Vallée de l'Isle. L'Agglomération a ainsi souhaité s'impliquer dans la modernisation de gares et haltes existantes le long de l'axe Mussidan-Niversac dans l'optique de la mise en service d'une navette ferroviaire entre ces 2 gares à l'horizon 2022. Les gares de Niversac, Boulazac et Marsac seront ainsi modernisées et/ou créées.

Que la présente phase 2 du PEM de la gare de Périgueux se concentre sur l'aménagement du parvis de la gare de Périgueux et la construction d'une nouvelle passerelle accessible aux quais de la gare en passant au-dessus des voies, faisant le lien avec la phase 1 et donnant accès aux différents quais.

Que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux d'ouvrage des travaux de la phase 2 du Pôle d'Echanges Mult

Considérant que la présente opération a pour objectif de poursuivre l'aménagement réalisé dans le cadre de la phase 1 pour en faire un espace cohérent associant les espaces déjà reconfigurés à l'ouest des voies ferrées (arrêt BHNS accessible par la passerelle avec abri vélos sécurisé et aménagements paysagers en lien étroit avec le futur quartier d'affaires de la ville).

Plan du futur aménagement du parvis



Considérant que le parvis devant la gare sera ainsi entièrement réaménagé pour donner plus de places aux modes doux.

Que les places de stationnement seront définitivement supprimées pour laisser place à un parvis davantage piétonnier, suivant le même traitement paysager qu'à l'ouest des voies.

Que quatre emplacements seront aménagés pour les bus et les cars, au plus près du bâtiment voyageurs contre un quai actuel aux abords de la Rue Denis Papin, permettant des correspondances facilitées avec les trains.

Qu'un dépose-minute sera également réalisé à proximité permettant le stockage de 7 à 8 voitures, tout en conservant un cheminement piéton sécurisé entre la sortie de la gare et la rue Denis Papin.

Que des box vélos sécurisés (un collectif et deux box) et 24 arceaux vélos viendront compléter le tout.

Considérant que le stationnement automobile sera quant à lui transféré dans le parking EFFIA qui sera entièrement réhabilité avec 102 places comprenant 3 places PMR et 2 places recharge électrique.

Que cette phase 2 sera également marquée par la construction d'une toute nouvelle passerelle piétonne au-dessus des voies pour remplacer l'actuelle.

Que l'opération de réalisation de la deuxième phase du p estimée, à l'issue des études d'avant-projet, à 9 841 552 € HT

Considérant que La Région Nouvelle-Aquitaine ne participant pas à tous les postes de dépenses de ce projet, conformément à son Règlement d'Intervention, le périmètre éligible à sa subvention a été estimé à 7 335 608 € HT dont 5 027 006,70 € HT pour le FEDER.

	Montant HT	Montant TTC	Périmètre subventionnable Région OUI / NON	TOTAL SUBVENTION REGION 20%	TOTAL SUBVENTION MAXIMUM FEDER 35%
Postes de dépenses					
Foncier					
Acquisitions Bâtiment SNCF 71, 72	150 000	150 000	NON	01	01
Coût restitution des activités bât 71 et 72 compris études SNCF	525 000	525 000	NON	01	01
Acquisitions Bâtiment SNCF POSTIMMO	70 000	70 000	NON	01	01
Frais de notaire (7%)	15 400	15 400	NON	01	01
Huissier	3 000	3 600	NON	01	01
Archéologie	01	01			
TOTAL FONCIER	763 400	764 000			
Honoraires (uniquement pour la partie Eligible Passerelle et Parvis)					
Maîtrise d'œuvre	648 568	778 282	NON	01	01
Coord SPS	9 965	11 958	NON	01	01
BCT	8 000	9 600	NON	01	01
Etude cas par cas	3 500	4 200	NON	01	01
Etudes d'impacts	50 600	60 720	NON		
Etude de sols	19 422	23 306	NON	01	01
Géomètre	3 010	3 612	NON	01	01
Diagnostic avant démolition	6 500	7 800	NON	01	01
Repérage réseaux	7 440	8 928	NON	01	01
Actualisation 2%	15 140	18 168	NON	01	01
Référé préventif	8 000	9 600	NON		
Aléas	01	01	NON	01	01
TOTAL HONORAIRES	780 145	936 174			
Travaux					
Démolition bât 71 et 72	275 000	330 000	OUI	55 000	96 250
Démolition Post Immo	275 000	330 000	NON	01	NON
Démolition passerelle existante	250 000	300 000	OUI	50 000	87 500
Aménagement Parvis + redescente côté PEM 1 (hors coût Ville de Périgueux et Parking Effia)	2 163 007	2 595 608	OUI	432 601	757 052
Coût aménagement partie Ville de Périgueux et Effia	400 000	480 000	NON	01	01
Etudes travaux connexes et mission sécurité ferroviaire	95 000	114 000	OUI	19 000	NON
Construction passerelle 3 835 000,00	2 335 000,00	2 802 000	OUI	467 000	817 250
Dont travaux mise en accessibilité passerelle	1 500 000,00	1 800 000	NON	01	01
Sécurité ferroviaire liée passerelle + RSD	270 000,00	324 000	OUI	54 000	01
Travaux connexes liés à la nouvelle passerelle	550 000,00	660 000	OUI	110 000	NON
Concessionnaires	75 000	90 000	NON	01	NON
Révision + aléas	100 000	120 000	OUI	20 000	NON
TOTAL TRAVAUX	8 288 007	9 945 608		1 207 601	1 758 052
Divers					
Frais de publicité	8 000	9 600	NON	01	01
Frais de reprographie	1 000	1 200	NON	01	01
Enquête publique	1 000	1 200	NON	01	01
Frais de concours	01	01	NON	01	01
TOTAL DIVERS	10 000	12 000			
TOTAL	Montant HT 9 841 552 €	Montant TTC 11 657 783 €			
Montants subventions et-ou participations					
Subventions / participations acquises actuellement					
	Département				283 579
	SNCF Réseau				1 500 000
	Ville de Périgueux	Paiement à 100% de la partie lui incombant			350 000
Demandes en cours Région - FEDER et	Région	20%			1 207 601
	Europe	35%			1 758 052
	DSIL 2020				1 252 052
					6 351 285

Répartition financière de l'opération

Qu'au regard du montant de la présente opérations, plusieurs subventions et / ou participations ont été ont été demandées.

Que comme pour la phase 1, l'État (DSIL 2020), la Région, le Département et la Ville de Périgueux ont été sollicités et les conventions de financement afférentes ont été conclues.

Qu'enfin, pour cette phase 2, la SNCF participera à hauteur de 1,5 millions d'euros HT au titre de la mise en accessibilité des quais de la gare, décision déjà actée par convention et délibération.

	Périmètre total	Taux en %	Périmètre Région	Taux en %
Région	1 207 601,40	12,27	1 207 601,40	20,00
FEDER	1 758 052,45	17,86	1 758 052,45	29,10
Etat-DSIL	1 252 052,00	12,74	815 213,24	13,50
SNCF Gares et Connexions	1 500 000,00	15,24	0,00	0,00
Département	283 579,00	2,88	283 579,00	4,70
Ville de Périgueux	350 000,00	3,55	0,00	0,00
Grand Périgueux	3 490 267,15	35,46	1 973 560,91	32,70
TOTAL	9 841 552,00	100,00	6 038 007,00	100,00

Considérant que selon l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'Environnement, le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Périgueux a été soumis à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Qu'à la suite de cet examen, la décision F-075-19-C-00130 en date du 14 janvier 2020 a soumis le projet à la réalisation d'une étude d'impact, les services de l'Etat enjoignant d'y intégrer également le quartier d'affaires, projet limitrophe du PEM.

Que dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale rendue légalement obligatoire pour tous les projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement, il a ainsi été procédé à l'étude d'impacts du projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) et de quartier d'affaires de la gare de Périgueux. L'intégration du quartier d'affaires à l'étude d'impact est une régularisation à la suite de l'avis de l'Autorité Environnementale. En effet, les travaux au droit du Quartier d'Affaires sont déjà amorcés.

Que le processus d'évaluation environnementale implique que la première des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet global, donc en l'occurrence le permis d'aménager du quartier d'affaires, soit soumis à l'avis de l'autorité environnementale accompagné de son étude d'impacts. L'ensemble a donc été réceptionné le 28 juillet 2020 par l'autorité environnementale, qui a jusqu'au 28 septembre, soit 2 mois, pour émettre son avis.

Considérant que ce dossier, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et d'une notice explicative, doit ensuite être soumis pendant 30 jour minimum à la consultation du public par voie électronique conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Cette consultation aura lieu durant tout le mois d'octobre 2020.

Qu'à l'issue, dès novembre 2020, un bilan sera tiré des éventuelles observations du public, et des réponses y seront apportées, de même qu'à l'avis de l'autorité environnementale. Les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet pourront alors être délivrées, et le permis d'aménager du quartier d'affaires sera régularisé. Cela fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant que la démarche ERC (Eviter, Réduire, ou à défaut Compenser) est le cœur de l'évaluation environnementale. L'étude cherche donc à identifier les impacts du projet global sur l'environnement au sens large (naturel et humain), puis à les réduire, les éviter ou les compenser.

Que concernant spécifiquement le projet de PEM et de quartier d'affaires, l'étude d'impacts a essentiellement mis en évidence un impact sur des espèces animales protégées bien que relativement courantes. Cet impact est dû à la démolition de trois bâtiments nécessaire à la

construction de la nouvelle passerelle, et à l'aménagement des travaux.

Les espèces ainsi concernées sont :

Pour les chiroptères :

- 4 types de chauves-souris (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée et Pipistrelle de Nathusius)

Pour les oiseaux :

- Le Moineau domestique
- La Chouette hulotte

Pour les reptiles :

- Le Lézard des murailles

Les mesures ERC proposées sont :

Mesure d'évitement :

Qu'au vue de la nature d'intérêt général du projet d'ensemble et de l'état d'avancement réel des travaux, aucune mesure d'évitement n'est envisageable.

Mesures de réduction :

1. Obstruction des plus grandes brèches au niveau de la toiture du bâtiment 72 pour limiter l'occupation par la Chouette hulotte ;
2. Découverte préliminaire des bâtiments voués à être démolis (afin d'éviter l'hibernation des chiroptères) ;
3. Adaptation de l'éclairage public afin de limiter la pollution lumineuse (efficace pour les chiroptères, la chouette Hulotte et tous les autres oiseaux) ;
4. Déblai des gravats générés par le chantier pour limiter l'installation d'une faune opportuniste (notamment lézard) ;
5. Réduction de l'expression de la flore exotique envahissante (entretien des espaces verts en phase exploitation) ;

Mesures de compensation et/ou d'accompagnement :

1. Installation d'un abri communautaire pour chiroptères ;
2. Mise en place de nichoirs pour le Moineau domestique et la Chouette hulotte ;
3. Mise en place d'un espace vert favorable à la biodiversité ordinaire.

Les mesures de compensation et d'accompagnement n°1 et n°3 vont être réalisées en étroite collaboration avec un partenaire reconnu par l'autorité environnementale, le CEN Aquitaine (Conservatoire des Espaces Naturels).

Considérant qu'à cet effet, une convention sera établie avec le Grand Périgueux pour fixer les modalités de cette collaboration. Le CEN aidera le Grand Périgueux à rédiger le cahier des charges de l'abri communautaire pour Chiroptère, puis à l'implanter dans un endroit pertinent,

vraisemblablement sur l'espace vert prévu en mesure compensatoire en espace de biodiversité l'extrémité du Quartier d'Affaires Mutualisés. Cette zone était initialement destinée à recevoir les excédents de terrassements issus de la création du Quartier d'Affaires, non constructible de par ses dimensions.

Que le CEN assistera également le Grand Périgueux pour la définition des caractéristiques de cet espace vert (aménagement, type de plantations, entretien, ...).

Que le CEN accompagnera également le Grand Périgueux dans l'évaluation de ces mesures et à leur suivi dans le temps.

Localisation de l'espace vert à vocation écologique



Exemples d'abri communautaires pouvant être mis en œuvre à destination des chauves souris



Exemple d'aménagements mis en œuvre dans l'espace de biodiversité : nichoirs à oiseaux et à insectes, plantations d'espèces favorables à la faune sauvage (insectes pollinisateurs, etc).



Qu'enfin, il n'a pas été relevé d'autres impacts négatifs et significatifs, le projet étant nettement en faveur d'un aménagement urbain équilibré, et surtout de la nette amélioration d'une mobilité moins émettrice de gaz à effet de serre et donc plus respectueuse de l'environnement et des populations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le plan de financement de la phase 2 du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Périgueux ;
- Décide d'approuver les demandes de subventions et / ou participations et de signer l'ensemble des conventions associées ;
- Autorise le Président à signer la convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200917-DD2020_102-DE

DD2020_102

SLOW

Délibération publiée le 29/09/20

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 29/09/20

Périgueux, le 29/09/20

Le Président,
Jacques AUZOU

